



Ecole Secondaire de la Courtine
2713 Bellelay

Absences, dispenses, congés...

Absences excusées

Les absences imprévues et de courte durée **doivent être annoncées à l'école par les parents**. Au retour de l'élève, un mot d'excuse doit être mis à l'emplacement prévu dans le carnet de devoirs et montré à l'enseignant de classe. Pour des cas de maladie prolongée ou d'incapacité à suivre l'enseignement de la gymnastique, voire d'une autre branche pendant une longue période, il faudra fournir un certificat médical. Le maître responsable de la branche décide de la présence ou non de l'élève au cours concerné.

Toute absence doit être justifiée par écrit au maître de classe.

Cinq demi-journées libres

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum, auquel cas ils en informent l'école par écrit **au plus tard deux jours avant**, un emplacement est prévu à cet effet dans le carnet de devoirs. Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement, séparées ou groupées, sans indication des motifs.

Lors d'activités particulières (course d'école, camps scolaires, semaine hors-cadre, etc.), la demande de congé doit être faite au plus tard 2 semaines avant le congé, avec justificatif.

Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non utilisées d'une année à l'autre.

Dispenses

Indépendamment des cinq demi-journées libres et des absences excusées, des dispenses peuvent être accordées pour les motifs suivants : participation à des manifestations sportives ou culturelles importantes, stages préprofessionnels, autres motifs valables. Les parents déposeront une demande écrite auprès du directeur de l'école au plus tard quatre semaines, voire 2 semaines pour l'orientation professionnelle, avant le début de l'absence. Ils y exposeront les motifs et joindront éventuellement les attestations nécessaires.



Les élèves en possession d'une dispense temporaire (certificat médical) sont tenus de se présenter aux maîtres concernés qui statuent quant à la fréquentation de leur cours.

Rattrapage et travaux

A la suite d'une absence ou de l'utilisation des cinq demi-journées libres, il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de s'informer de la matière à rattraper auprès des enseignants. Les travaux écrits seront rattrapés et les documents mis à jour.

Demandes de congé

Des congés peuvent être accordés pour des motifs d'ordre sportif, culturel, préprofessionnel ou autres. Les parents déposent une demande écrite auprès du directeur de l'école au plus tard quatre semaines avant le début de l'absence. Dans un premier temps, les congés seront pris prioritairement sur les demi-jours de congé. Les parents peuvent aussi bénéficier de congés lors de situations particulières et exceptionnelles justifiant une absence hors des vacances scolaires.

La demande doit être écrite. Elle doit être déposée auprès de la Direction **au plus tard 4 semaines avant le début de l'absence.**

La demande contiendra les motifs et les attestations nécessaires. Une réponse sera transmise dans les meilleurs délais aux demandeurs. Toute demande sortant du cadre défini ne pourra pas être prise en compte.

À la suite d'une absence, tous les cours sont mis à jour rapidement.

Les demi-jours de congé ne dispensent ni des devoirs, ni des travaux écrits.

Dans la mesure du possible, les absences prévisibles (visite chez le médecin ou le dentiste, consultations de services éducatifs) se feront en dehors des heures d'école.